

ARRÊTÉ N° CC-AR-2022-010

**Portant modification de la régie de recette pour la
vente de bacs, composteurs et de cartes d'accès à la
déchetterie - avenant n°2**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le décret n°2012 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-.34 du 16 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°CC-AR-2014-020 du 17 novembre 2014, instituant une régie de recettes pour la vente de bacs pour la collecte des déchets ménagers et la vente de composteurs,

Vu la décision du Président n°CC-DEC-2022-061 du 28/07/2022 portant modification de la régie de recettes pour permettre l'encaissement des ventes de cartes de déchetterie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/07/2022

ARRETE

Article 1er : à compter du 1er juillet 2022, l'article 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Vente de bac pour la collecte des déchets ménagers
- 2° : Vente de composteur
- 3° : Vente de cartes de déchetterie
- 4° : Les frais d'enlèvement des déchets ménagers

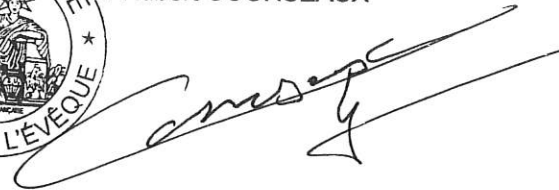
Article 2 : Le Président de Terre d'Auge et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont l'Evêque, le 29 juillet 2022

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 28/07/2022



Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.